

**PROTOCOLE 22
(2001-I-16)**

Standard

**Système de visualisation électronique de cartes et d'informations pour la navigation intérieure
(Standard ECDIS intérieur) - Edition 2.0**

1. La CCNR a adopté au printemps 2001 le standard relatif aux systèmes de visualisation électronique de cartes pour la navigation intérieure (Inland Electronic Navigational Charts – Inland ENC) et d'informations connexes. Une première révision du standard est intervenue sur la base du document du 16 octobre 2003 apportant des précisions, corrections et compléments pour l'édition 1.02. Ce système de visualisation électronique pour l'information des conducteurs (mode information) ainsi que pour l'assistance à la navigation (mode navigation - superposition à l'écran d'une image radar et d'une carte électronique) est désormais utilisé à bord de nombreux bateaux de la navigation intérieure en Europe.
2. L'adaptation permanente du standard élaboré à l'époque par le groupe européen d'experts ECDIS Intérieur est assurée par ce même groupe. Parallèlement a été établi un groupe international d'harmonisation des CEN intérieures (IEHG) chargé notamment de l'harmonisation des spécifications de produit du standard à l'échelle mondiale.
3. Le standard fait l'objet d'évolutions permanentes. Les modifications qui en résultent peuvent être déterminantes pour la sécurité de la navigation. Pour la navigation sur le Rhin, de telles modifications devraient être autorisées exclusivement par les organes compétents de la CCNR. Il conviendrait d'utiliser autant que possible les compétences pour ces modifications au groupe de travail RIS de la CCNR, étant donné que, d'une part, ce groupe de travail possède la maîtrise du sujet nécessaire pour de telles modifications tout en étant en mesure d'apprécier les possibles conséquences sur la sécurité de la navigation et que, d'autre part, la fréquence de ses réunions permet d'apporter les modifications dans des délais rapprochés. Afin d'optimiser les travaux, d'autres modifications peuvent toutefois être confiées au groupe d'experts ou au groupe d'harmonisation sous réserve que leurs travaux soient effectués suivant une procédure transparente et ouverte à tous les Etats et qu'ils respectent des règles établies. La procédure doit garantir la préservation de la compatibilité avec l'ECDIS maritime et ne doit nécessiter aucune adaptation des cartes électroniques existantes. Ce dernier point affecterait en effet la sécurité d'investissement des usagers et des fabricants d'applications.
4. Le système électronique de cartographie, de visualisation et d'information (ECDIS) introduit à l'échelle internationale pour la navigation maritime s'appuie sur des standards de l'Organisation Hydrographique Internationale (OHI). L'OHI envisage à présent d'étendre aussi ses travaux et procédures à l'ECDIS Intérieur. Cette décision tient compte de l'importance croissante de l'ECDIS Intérieur et contribue à garantir la compatibilité à long terme entre les systèmes destinés à la navigation maritime et à la navigation intérieure.
5. Pour être utilisée en mode navigation, une carte électronique doit offrir un contenu minimum et doit présenter de manière correcte les conditions réelles qui règnent sur la voie navigable. Par conséquent, chaque carte devrait faire l'objet d'un contrôle de conformité et, le cas échéant, d'une certification par l'autorité chargée de la mise à disposition de cartes de navigation sur les voies navigables ou secteurs navigables relevant de son champ de compétence (autorité compétente). Ceci permettra au conducteur ainsi qu'aux services de police de vérifier aisément la conformité de la carte pour une utilisation en mode navigation.
6. La nouvelle rédaction du standard préparée par le groupe d'experts ECDIS Intérieur tient compte de l'évolution à l'échelle mondiale de l'harmonisation des cartes électroniques destinées à la navigation intérieure, de la prise en compte de ces cartes dans les procédures de l'OHI, de la nécessité d'une certification des cartes utilisées en mode navigation ainsi que d'autres adaptations résultant des enseignements concrets tirés de l'utilisation de l'ECDIS Intérieur au cours des dernières années.

Résolution

La Commission Centrale,

afin de promouvoir encore l'utilisation de cartes électroniques de navigation intérieure, de contribuer à leur harmonisation à l'échelle mondiale, de garantir la sécurité de la navigation lors de leur utilisation et de tenir compte des possibilités d'amélioration constatées lors de leur utilisation à bord des bateaux,

consciente de la nécessité, afin de préserver la sécurité de la navigation rhénane ainsi que les investissements des autorités et de la profession de la navigation, de réserver aux organes compétents de la Commission Centrale le soin d'apporter des modifications au standard, ces organes s'appuyant à cet effet sur les travaux du groupe d'experts européen ECDIS Intérieur et du groupe international d'harmonisation des CEN intérieures (IEHG) et tenant compte des travaux effectués dans le cadre d'autres organisations internationales,

adopte la nouvelle rédaction du standard ECDIS Intérieur annexée à la présente résolution en langue allemande, française, néerlandaise et anglaise,

charge son Comité du Règlement de police de faire assurer par l'intermédiaire du groupe de travail RIS et suivant les procédures décrites dans ses différentes parties pour leur mise à jour, l'adoption à sa propre initiative des modifications - notamment celles appelées par l'évolution de la technique - à apporter au standard.

Annexe : Edition 2.0 du standard ECDIS Intérieur (distribuée séparément).